








Allocation de formation pour les citoyens de Haute-Sorne pour tout diplôme obtenu (CFC, AFP, Maturité, Bachelor, Master, etc.) reconnu en Suisse

La commune de Haute-Sorne octroie une allocation de formation pour encourager les résidents à poursuivre leurs études et à obtenir des qualifications reconnues par la Confédération ou le Canton. Cette allocation est accordée selon les conditions suivantes :

-  Une allocation financière spéciale (CHF 300.- en bons d'achat) et unique de formation est octroyée aux personnes qui ont terminé leur formation et obtenu un titre reconnu (CFC, AFP, Maturité, Bachelor, Master, etc.).
-  La demande d'allocation doit être soumise dans les 6 mois suivant l'obtention du titre.
-  Une seule allocation est accordée par personne.
-  Seules les formations achevées avant l'âge de 25 ans révolus sont prises en compte.
-  Être domicilié-e dans la commune mixte de Haute-Sorne

Les bénéficiaires de cette allocation doivent se rendre personnellement aux guichets (avec le certificat de diplôme) de la commune pour en faire la demande.

En attendant de vous rencontrer à nos guichets, nous vous souhaitons plein succès dans votre parcours professionnel.

L'Administration communale de Haute-Sorne